



Servitudes d'Urbanisme

Porter à connaissance
de l'État à l'échelle de la
Communauté de
communes du Pays d'Orthe
et Arrigans

Mise à jour du document : août 2022

**Liste des Servitudes d'Urbanisme
et autres limitations d'utilisation des sols**

**Communauté de Communes
du Pays d'Orthe et Arrigans**

Communes : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Estibeaux, Gaas, Habas, Hastingues, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Oeyregave, Orthevielle, Orist, Ossages, Pey, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Pouillon, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-mines, Sorde-l'Abbaye et Tilh.

- Zones de présomption de prescriptions archéologiques

NB : l'arrêté préfectoral de zonage du 6 décembre 2006 n°AZ.06.40.01 sera à faire figurer dans le rapport de présentation et à représenter sur les plans de zonages

- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (axes et secteurs) : consultation en cours pour actualisation

- Forages d'hydrocarbures

- Forêts publiques soumises au régime forestier (ancienne servitude d'utilité publique A1)

